

Objet : Occupation du domaine public - Place Saint-Jean

N°ATP 2025-554

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu la demande des **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE** représentés par Madame Eileen FERRAS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public lors de la manifestation **VENTE DE VIN CHAUD MESSE DE NOEL**, place Saint-Jean 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, le mercredi 24 décembre 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le mercredi 24 décembre 2025 de 19h00 à 23h00, les **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE** sont autorisés à occuper le domaine public place Saint-Jean, à l'occasion de **VENTE DE VIN CHAUD MESSE DE NOEL**.

Article 2 :

Les **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE** prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et devra maintenir le lieu propre.

Article 3 :

Conformément aux tarifs communaux décidés le 20/12/24, cette occupation est consentie à titre gratuit vu le caractère festif de cet événement.

Article 4 :

Le demandeur est tenu de restituer le domaine public dans l'état dans lequel il l'a pris et de laisser le domaine public libre de toute occupation dès la fin de la période d'exploitation autorisée à l'article 1.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie, et transmis à

- **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**
- La Police Municipale,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- au Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 26/12/25

Publié le 26/12/25



En mairie, le 24/11/2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).